

## **Réponse du ministère des Transports**

### **À la question n° 3 du document DQ1**

#### **Question 3**

- L'orme liège, espèce présente dans le secteur du tracé proposé, a été désigné menacé en 2005. Pourriez-vous localiser et décrire les peuplements composés de cette espèce qui seraient touchés par le projet ? Quelle superficie devrait être déboisée selon votre proposition ? Quelles mesures d'atténuation proposez-vous de mettre en place ?

### **Impact du tracé proposé sur l'orme liège**

Trois colonies d'orme liège (*Ulmus thomasi*) totalisant 36 individus ont été observées entre les kilomètres 34,5 et 36,0, à l'ouest de l'emprise de la future autoroute sur le territoire de Saint-Armand. La fiche floristique descriptive de cette espèce élaborée suite aux inventaires de terrain est insérée à l'annexe 5.3 du second volume de l'étude d'impact sur l'environnement du projet (*Genivar, mars 2005*). Par ailleurs, la planche No 13 de l'annexe cartographique du document *Réponses aux questions du MDDEP (Genivar, août 2005)* présente la localisation précise de ces colonies.

Comme le montre cette planche, du nord au sud, les trois colonies inventoriées se situent respectivement à 20, 15 et 90 m de la limite d'emprise de l'A-35. Comme les travaux de mise aux normes de l'infrastructure routière existante dans ce secteur se limiteront à l'emprise, ils n'occasionneront donc aucun impact sur les colonies d'orme liège identifiées à proximité. Toutefois, compte tenu de la relative proximité de deux de ces colonies des aires de travail (15 et 20 mètres), en période de travaux, ces dernières seront clairement identifiées et circonscrites sur le terrain à l'aide de clôture de protection.